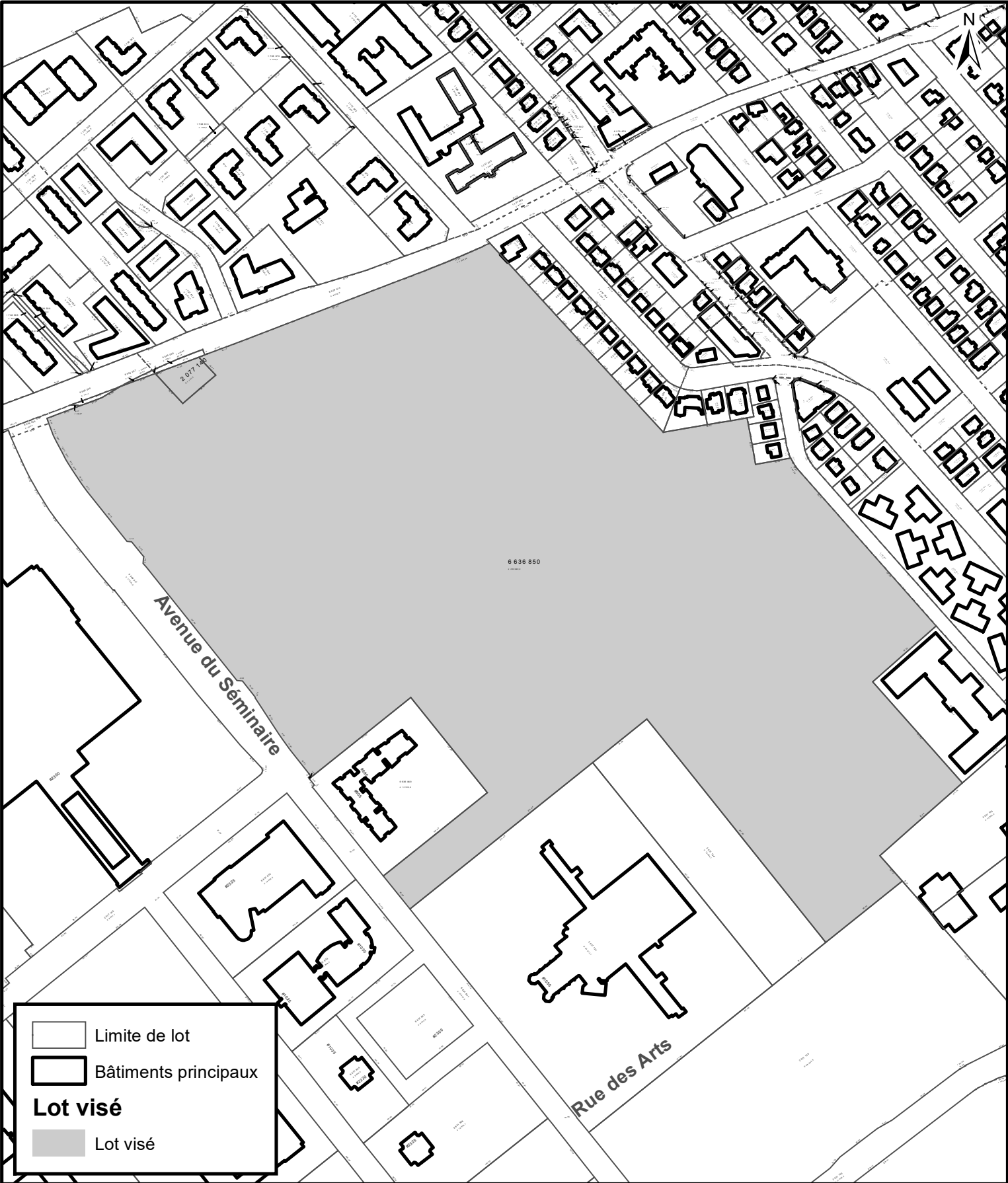
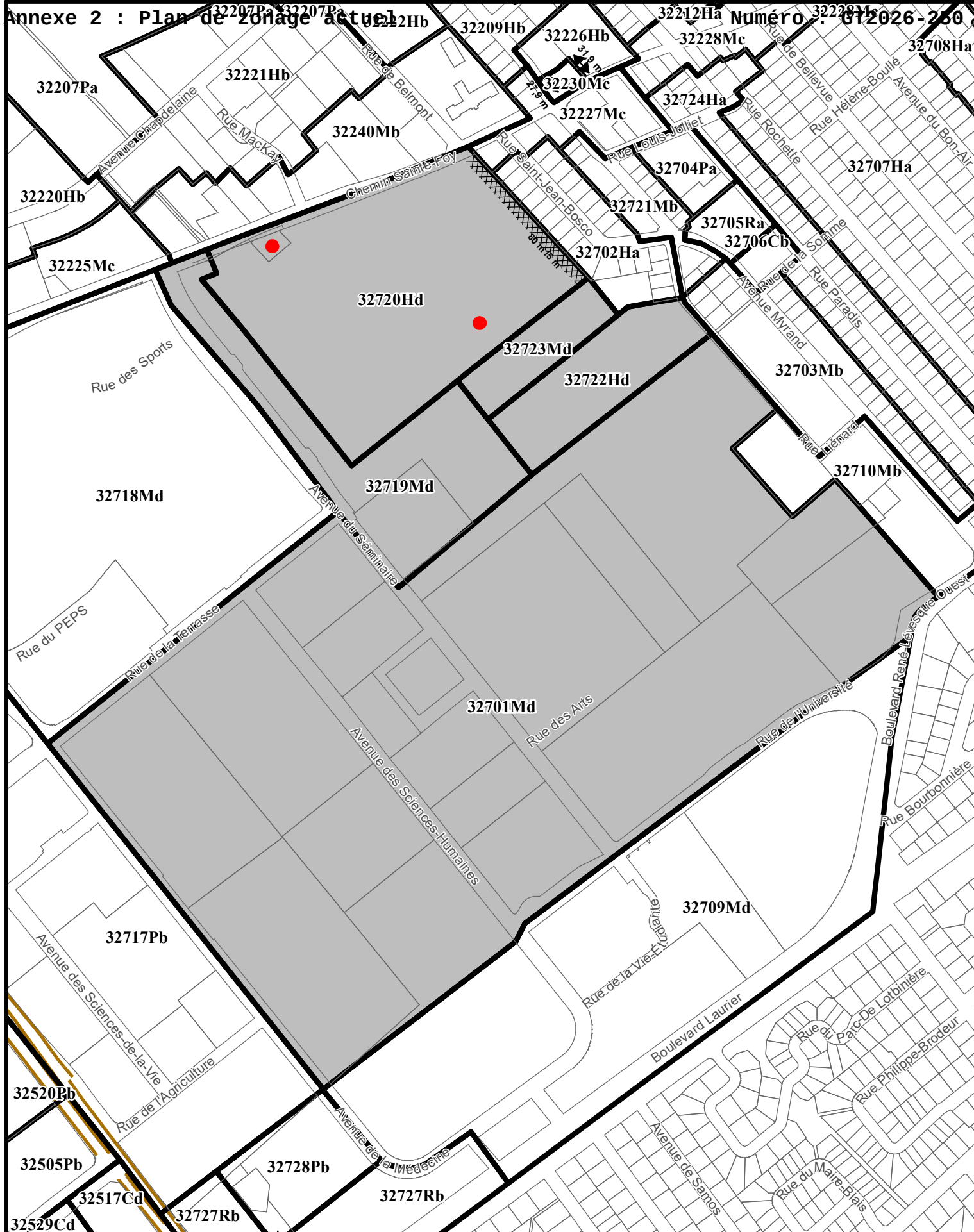


VILLE DE QUÉBEC 		sommaire décisionnel	
IDENTIFICATION		Numéro : GT2026-250 (version : 1) Date : 15 Juillet 2026	
Unité administrative responsable		Gestion du territoire	
Instance décisionnelle		Conseil d'arrondissement Date cible : 27 Août 2026	
Projet			
Objet		Lancement de la démarche de participation publique active en lien avec une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4 relativement aux zones 32701Md, 32719Md, 32720Hd, 32722Hd et 32723Md (quartier universitaire - secteur Myrand, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral de Saint-Louis-Sillery)	
Code de classification		No demande d'achat	
EXPOSÉ DE LA SITUATION			
L'Université Laval a entrepris une réflexion sur le potentiel de développement des « quartiers universitaires » en périphérie de son campus. La phase en cours porte sur la planification du secteur situé au nord du chemin Sainte-Foy, entre l'avenue du Séminaire et l'avenue Myrand. Parallèlement à la démarche de consultation menée par l'Université, la Ville de Québec souhaite amorcer un processus de consultation élargi auprès de la population du secteur, des commerçants, ainsi que des organismes ciblés. La Ville entend tenir des mesures d'information, de participation active et de rétroaction complémentaires aux mesures de consultation prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES			
Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.			
RECOMMANDATION			
1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4 relativement aux zones 32701Md, 32719Md, 32720Hd, 32722Hd et 32723Md afin d'autoriser un développement comprenant des bâtiments résidentiels et commerciaux, le long de différents axes de mobilité projetés sur les terrains de l'Université Laval; 2° D'utiliser des mesures d'information complémentaires; 3° De tenir des mesures de participation active; 4° De fournir des mesures de rétroaction.			
IMPACT(S) FINANCIER(S)			
ÉTAPES SUBSÉQUENTES			
ANNEXES			
Annexe 1 : Plan de localisation (électronique) Annexe 2 : Plan de zonage actuel (électronique) Annexe 3 : Grilles de spécifications en vigueur (électronique) Annexe 4 : Plan des zones concernées et			

VILLE DE QUÉBEC 		sommaire décisionnel	
IDENTIFICATION		Numéro : GT2026-250 (version : 1) Date : 15 Juillet 2026	
Unité administrative responsable		Gestion du territoire	
Instance décisionnelle		Conseil d'arrondissement Date cible : 27 Août 2026	
Projet			
Objet Lancement de la démarche de participation publique active en lien avec une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4 relativement aux zones 32701Md, 32719Md, 32720Hd, 32722Hd et 32723Md (quartier universitaire - secteur Myrand, quartier de la Cité-Universitaire, district électoral de Saint-Louis-Sillery)			
ANNEXES contiguës (électronique)			
VALIDATION			
Intervenant(s)		Intervention	Signé le
Responsable du dossier (requérant)			
Marie-Claude Bergeron		Favorable	2026-07-15
Approbateur(s) - Service / Arrondissement			
Julie-B Desjardins		Favorable	2026-07-15
Martin Lefebvre			
Marie-Pierre Raymond			
Cosignataire(s)			
Direction générale			
Résolution(s)			



Annexe 2 : Plan de zonage actuel

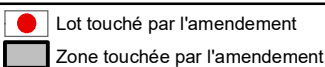


SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

No CA3Q32Z01
En date du 10 juillet 2025

No du plan : 2604-1017 zon
Échelle : 1:6 500
Préparé par : S.R.
Date : 25 mai 2026



 Limite de zone

 Butte écran

 Mur anti-bruit

↔ Cote

//////// Écran visuel

Zone tampon

— Autoroute

—+— Voie ferrée

Cours d'eau, lacs ou étangs
à débit régulier

VILLE DE

QUÉBEC

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-04-09

R.V.Q. 2381

32701Md

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P4	Établissement d'éducation post-secondaire				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1	Parc
R4	Espace de conservation naturelle

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						20		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								

NORMES DE DENSITÉ

CMA 1 A a	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
						65 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE
Axe structurant A
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 80% - article 586

ENSEIGNE

TYPE
Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702
--

VILLE DE
QUÉBEC

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2019-09-04

R.V.Q. 2730

32719Md

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
H1	Logement		Minimum								
			Maximum								
H2				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
					Minimum						
					Maximum						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher							
				par établissement		par bâtiment				Localisation	
				C1	Services administratifs						
C3	Lieu de rassemblement										
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				Nombre maximal d'unités							
				par établissement		par bâtiment				Localisation	
				C10	Établissement d'hébergement touristique général						
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement		par bâtiment				Localisation	
				P3	Établissement d'éducation et de formation						
P4	Établissement d'éducation post-secondaire										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225							
				Un bar est associé à un restaurant - article 221							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								3	8		
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				9 m	9 m			15 m		40 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				CMA	1	A	a				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340											
Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin Sainte-Foy et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Axe structurant A											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633											
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 3 Rue principale de quartier											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											

VILLE DE

QUÉBEC

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-12-19

R.C.A.3V.Q. 196

32720Hd

USAGES AUTORISÉS

HABITATION		Type de bâtiment					
		Isolé	Jumelé	En rangée			
		Nombre de logements autorisés par bâtiment					
H1	Logement	Minimum				Localisation	Projet d'ensemble
		Maximum					X
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée					

H2	Habitation avec services communautaires	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Minimum				
		Maximum				

PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment		
P4	Établissement d'éducation post-secondaire			Localisation	Projet d'ensemble

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc				

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						3	6		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4 m			15 m		30 %	5 m²/log

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
		CMA	1	A	a		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Calcul de la profondeur de la marge avant à partir de l'axe du chemin Sainte-Foy et cette profondeur est de 16 mètres - article 353.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE
Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586

ENSEIGNE

TYPE
Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE

QUÉBEC



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-04-09

R.V.Q. 2381

32722Hd

USAGES AUTORISÉS

HABITATION		Type de bâtiment						
		Isolé	Jumelé	En rangée				
		Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement					Localisation	Projet d'ensemble	
		Minimum					X	
		Maximum						
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée						

H2		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble	
		Minimum						
		Maximum						

PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher							
		par établissement		par bâtiment					
P4	Établissement d'éducation post-secondaire								

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1	Parc								
----	------	--	--	--	--	--	--	--	--

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						3	6		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
									5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
						65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633									
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 50% - article 586									

ENSEIGNE

TYPE									
Type 3 Rue principale de quartier									

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE
QUÉBEC

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2016-04-09

R.V.Q. 2381

32723Md

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment							
				Isolé	Jumelé	En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
H1	Logement		Minimum					X			
			Maximum								
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble		
					Minimum						
					Maximum						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher							
par établissement			par bâtiment		Localisation					Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services										
C3	Lieu de rassemblement										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation							
				par établissement		par bâtiment				Localisation	
				C20	Restaurant						
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement		par bâtiment				Localisation	
				P3	Établissement d'éducation et de formation						
P4	Établissement d'éducation post-secondaire										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Un bar est associé à un restaurant - article 221							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							3	8			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES										5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			CMA	1	A	a			65 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633											
Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 80% - article 586											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 3 Rue principale de quartier											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											





SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ZONE CONCERNÉE

ZONE CONTIGUË

PRÉPARÉ PAR : S.R.

CHARGÉ DE DOSSIER : M.-C.B.

DATE : 22 avril 2026

DOSSIER : 2604-1017

PLAN No : 2604-1017

Page 1 de 19 000